



Assemblée générale

Distr. générale
13 octobre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 137 de l'ordre du jour

Planification des programmes

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Felipe **García Landa** (Mexique)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 15 septembre 2017, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-douzième session la question intitulée « Planification des programmes » et, afin d'élargir le débat sur les rapports concernant l'évaluation, la planification, l'établissement des budgets et le suivi, de la renvoyer à la Cinquième Commission et aux autres grandes commissions et de l'examiner elle-même en séance plénière.

2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 2^e et 5^e séances, les 5 et 13 octobre 2017. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-septième session ([A/72/16](#));

b) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement du rôle de l'évaluation et une meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale ([A/72/72](#));

c) Rapport du Secrétaire général sur le projet de révision du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (article VII et annexe) ([A/72/73/Rev.1](#)).

¹ [A/AC.5/72/SR.2](#) et [A/C.5/72/SR.5](#).



II. Examen du projet de résolution A/C.5/72/L.3

4. À sa 5^e séance, le 13 octobre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Planification des programmes » ([A/C.5/72/L.3](#)), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de l'Arabie saoudite.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/72/L.3](#) sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Planification des programmes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [37/234](#) du 21 décembre 1982, [38/227 A](#) du 20 décembre 1983, [41/213](#) du 19 décembre 1986, [55/234](#) du 23 décembre 2000, [56/253](#) du 24 décembre 2001, [57/282](#) du 20 décembre 2002, [58/268](#) et [58/269](#) du 23 décembre 2003, [59/275](#) du 23 décembre 2004, [60/257](#) du 8 mai 2006, [61/235](#) du 22 décembre 2006, [62/224](#) du 22 décembre 2007, [63/247](#) du 24 décembre 2008, [64/229](#) du 22 décembre 2009, [65/244](#) du 24 décembre 2010, [66/8](#) du 11 novembre 2011, [67/236](#) du 24 décembre 2012, [68/20](#) du 4 décembre 2013, [69/17](#) du 18 novembre 2014, [70/8](#) du 13 novembre 2015 et [71/6](#) du 27 octobre 2016,

Rappelant également le mandat du Comité du programme et de la coordination, énoncé dans l'annexe à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, en date du 14 mai 1976,

Ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-septième session¹,

Ayant examiné également le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement du rôle de l'évaluation et la meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale² et le rapport du Secrétaire général sur le projet de révision du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (art. VII et annexe)³,

1. *Réaffirme* le rôle du Comité du programme et de la coordination, principal organe subsidiaire de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social pour la planification, la programmation et la coordination;

2. *Souligne de nouveau* qu'elle-même et ses grandes commissions sont appelées à examiner les recommandations du Comité du programme et de la coordination ayant trait à leurs travaux et à se prononcer sur ces recommandations, conformément à l'article 4.10 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation⁴;

3. *Souligne* qu'il appartient aux seuls États Membres d'arrêter les priorités de l'Organisation des Nations Unies, que traduisent les textes adoptés par les organes délibérants;

4. *Souligne également* que les États Membres doivent être pleinement associés à l'établissement des budgets, dès les premières étapes et tout au long du processus;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 16 (A/72/16).

² A/72/72.

³ A/72/73/Rev.1.

⁴ ST/SGB/2016/6.

5. *Fait siennes* les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination relatives au projet de révision du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (art. VII et annexe)⁵, à l'évaluation⁶, au rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2016⁷ et à l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁸.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 16 (A/72/16)*, chap. II.A.

⁶ *Ibid.*, chap. II.B.

⁷ *Ibid.*, chap. III.A.

⁸ *Ibid.*, chap. III.B.